

# ARRETE MUNICIPAL

## Protection des espaces verts

N° 35/2020

CD/PL/N° - -

  
**Neuville  
Saint-Rémy**

*La Volonté de la Renaissance*

Objet :

V/réf :

N/réf :

Nous, Maire de la Ville de NEUVILLE SAINT REMY,

Vu les articles L2212-1 L2212-2 du code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la Route notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation, du nouveau Code de la Route - Art. 441-1 et notamment les articles R.225, R.225-1 et R.325-1 et suivants;

Considérant que les stationnements de véhicules sur les espaces verts municipaux occasionnent de lourdes dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics,

le :

Considérant qu'il convient de réglementer en permanences, afin de préserver tous les espaces verts de la ville de Neuville Saint Rémy et, plus généralement, de garantir un bon environnement urbain pour les habitants.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** L'arrêt, le stationnement gênant des véhicules sont interdits sur les pelouses, plantations et tout autre espace vert sur l'ensemble de la commune.

**ARTICLE 2 :** Seuls seront tolérés à circuler, s'arrêter ou stationner sur les espaces précisés à l'article 1, les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules des services techniques en cas d'urgence ou d'obligation, pour les besoins, de leur activité exclusifs

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**ARTICLE 4 :** M. le Chef de Police Municipale, M. le Chef de la Circonscription de Police de Cambrai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

A NEUVILLE SAINT REMY, le 04 juin 2020

**Christian DUMONT,**



*Maire de Neuville Saint Rémy.*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy**

Email : [accueil@mairie-neuville-st-remy.fr](mailto:accueil@mairie-neuville-st-remy.fr) - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

*Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.*